

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/38**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-BP\_SUPPORT\_2021-BF  
Reçu le 27/04/2021  
Elu le 27/04/2021  
Le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget principal 2021 de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le budget principal pour l'exercice 2021, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	40 000,00 €			40 000,00 €
Fonctionnement	814 423,00 €	40 000,00 €	854 423,00 €	
<b>Total</b>	<b>854 423,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>854 423,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-BP\_2021\_EAU\_GD-BF

Reçu le 27/04/2021

Publié le 27/04/2021

**République Française**

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/39**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU BUDGET REGIE EAU POTABLE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

-M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,

-M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,

-M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

-M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

-M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-BP\_2021\_EAU\_GD-BF

Reçu le 27/04/2021

Préfecture de la Savoie  
Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget rattaché eau en gestion directe 2021 de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le budget rattaché eau en gestion directe pour l'exercice 2021, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	2 000 249,66 €	213 005,22 €	1 408 724,37 €	804 530,51 €
Fonctionnement	1 119 169,28 €	804 530,51 €	1 710 694,57 €	213 005,22 €
<b>Total</b>	<b>3 119 418,94 €</b>	<b>1 017 535,73 €</b>	<b>3 119 418,94 €</b>	<b>1 017 535,73 €</b>

**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/40**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-BP\_21\_ASSAI\_GD-BF

Recu le 28/04/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget rattaché assainissement en gestion directe 2021 de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le budget rattaché assainissement en gestion directe pour l'exercice 2021, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	3 601 864,32 €	204 100,99 €	3 379 093,27 €	426 872,04 €
Fonctionnement	851 743,20 €	426 872,04 €	1 074 514,25 €	204 100,99 €
<b>Total</b>	<b>4 453 607,52 €</b>	<b>630 973,03 €</b>	<b>4 453 607,52 €</b>	<b>630 973,03 €</b>

**Charles Ange GINASY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/41**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU BUDGET DELEGATION DE SERVICES PUBLICS EAU POTABLE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-BP\_2021\_DSP\_EAU-BF  
Reçu le 27/04/2021  
Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget annexe eau en délégation de service public 2021 de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le budget annexe eau en délégation de service public pour l'exercice 2021, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	1 209 116,39 €	8 480,00 €	1 058 976,00 €	158 620,39 €
Fonctionnement	194 336,20 €	158 620,39 €	344 476,59 €	8 480,00 €
<b>Total</b>	<b>1 403 452,59 €</b>	<b>167 100,39 €</b>	<b>1 403 452,59 €</b>	<b>167 100,39 €</b>

**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie



**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/42**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU BUDGET DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-BP\_DSP\_ASSAI\_21-BF  
Recu le 27/04/2021.  
Publié le 27/04/2021.  
Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget annexe assainissement en délégation de service public 2021 de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter le budget annexe assainissement en délégation de service public pour l'exercice 2021, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	722 052,93 €	8 480,00 €	668 661,76 €	61 871,17 €
Fonctionnement	170 526,55 €	61 871,17 €	223 917,72 €	8 480,00 €
<b>Total</b>	<b>892 579,48 €</b>	<b>70 351,17 €</b>	<b>892 579,48 €</b>	<b>70 351,17 €</b>

**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/43**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE DEUX NOUVEAUX TARIFS**

**ETAIENT PRESENTS :**

-M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,

-M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,

-M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

-M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

-M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T ;

Ainsi, il est proposé d'adopter deux nouveaux tarifs :

- **Frais de pénalité pour facture d'eau impayée**

Le paiement des factures doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture et conformément à la réglementation en vigueur.

Si à la date limite indiquée, l'abonné n'a pas régularisé tout ou partie de sa facture, la REAAM effectuera une relance qui donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de **10 €** pour couvrir les frais d'affranchissement. Une lettre valant mise en demeure sera adressée à l'abonné en recommandé.

- **Tarif de l'eau à usage agricole pour les professionnels affiliés à la MSA et raccordés ou à raccorder aux réseaux d'eau potable de la REAAM :**

A ce jour, sur le périmètre de la REAAM, seules les 3 communes de La Penne, Ascros et St Antonin disposent d'une tarification agricole, exclusivement dédiée aux professionnels affiliés à la MSA, raccordés aux réseaux d'eau potable et disposant d'un branchement spécifique dédié à l'usage agricole. Il s'agit de la tarification qui avait été instaurée avant 2020 par le SIVOM des Eaux du Moulin de Rourebel et qui a été reprise en l'état par la REAAM, en 2020.

Elle concerne actuellement une quinzaine d'abonnés. Cette tarification agricole se décompose d'une part fixe de 134 € HT par an et d'une part variable de 1.17 € HT/m3 auxquelles s'ajoutent les frais de location du compteur selon son diamètre.

Pour les autres communes du périmètre d'intervention de la REAAM sur lesquelles la régie exploite les réseaux d'eau potable, il est proposé, pour les professionnels affiliés à la MSA, étant raccordés ou souhaitant se raccorder au réseau d'eau potable et disposant d'un branchement agricole spécifique, l'application d'un tarif d'eau agricole qui se composera :

- d'une part fixe dédiée uniquement à la location du compteur, selon son diamètre,
- d'une première tranche tarifaire pour des volumes de 0 à 300 m3/an,
- d'une deuxième tranche tarifaire pour des volumes au-delà de 300 m3/an.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_43-DE

Recu le 27/04/2021

Publié le 27/04/2021

Toute demande d'eau agricole fera l'objet d'une étude approfondie par la REAAM du besoin d'irrigation afin de concilier parfaitement l'usage prioritaire d'eau potable et l'usage d'eau d'irrigation, au regard de la disponibilité de la ressource en eau sollicitée.

Le prix de l'eau agricole est détaillé ci-après :

- **Frais de location de compteur :**
  - 15 ou 20 mm : 10 € HT/an
  - 30 ou 40 mm : 60 € HT/an
  - 50 ou 60 mm : 130 € HT/an
  - 60 à 100 mm : 160 € HT/an
- **Part variable tranche 1 (de 0 à 300 m3/an) :** 0.60 € HT/m3
- **Part variable tranche 2 (> 300 m3/an) :** 0.90 € HT/m3
- **Redevance de prélèvement d'eau :** les volumes d'eau dédiés à l'usage agricole seront soumis à la redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau au taux en vigueur appliqué par la REAAM (en 2020 et 2021 : ce taux est de 0.09 € HT/m3).
- **TVA :** 5.5%

La facturation de l'eau potable et de l'eau agricole sont établies à l'échelle semestrielle par la REAAM.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter deux nouveaux tarifs comme indiqué plus haut ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter les deux nouveaux tarifs



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/44**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DU BAREME DE COMPENSATION FINANCIERE DU TEMPS PASSE POUR LA GESTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE, CONFIES A LA REAAM PAR LES COMMUNES**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_44-DE

Recu le 27/04/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour selon lequel cette dernière est habilitée à réaliser des prestations de service, de maîtrise d'œuvre et la réalisation de projet au travers d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités, d'EPCI et d'établissement public local non-membres ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que dans le cadre des travaux confiés par les communes à la REAAM, cette dernière souhaite mettre en place un barème de compensation financière afin de compenser le temps consacré par ses services pour chiffrer, commander, établir des procédures préalables, suivre les travaux et réceptionner ces derniers.

Il est proposé un barème de compensation simple à appliquer et proportionnel au montant des travaux :

Montant des travaux €HT	Rémunération DMOA
< 5000 €	Forfait 300 €
> 5 000€ et <10 000€	Forfait 600 €
>10 000€ et <15 000€	Forfait 900 €
>15 000€	6% du montant total HT des travaux

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à créer un barème de compensation financière pour les travaux confiés par les communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à créer un barème de compensation financière pour les travaux confiés par les communes.

**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/45**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE  
LA PENNE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.



**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_45-DE

Recu le 27/04/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour selon lequel cette dernière est habilitée à réaliser des prestations de service, de maîtrise d'œuvre et la réalisation de projet au travers d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités, d'EPCI et d'établissement public local non-membres ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que suite au contrôle des poteaux et bornes incendie effectué par la REAAM sur la commune de La Penne, une liste de travaux de remise en conformité a été établie et chiffrée avec cette dernière.

La commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la REAAM

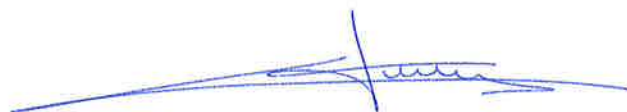
Dans le cadre des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, la REAAM mandataire et la collectivité mandante établissent une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précisant les missions projetées, l'enveloppe financière et les modalités de réalisation

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de ladite convention avec la commune de La Penne et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Penne dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/46**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES**

**ETAIENT PRESENTS :**

-M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,

-M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,

-M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

-M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

-M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_46-DE

Recu le 27/04/2021.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 11 opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :

- Réhabilitation de la station d'épuration de Touet-sur-Var

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>400 000 €</b>
AERMC (50%)	200 000 €
CD06 (30%)	120 000 €
REAAM (20%)	80 000 €

- Travaux d'urgence de réhabilitation de la toiture de la STEP de Beuil

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>100 000 €</b>
AERMC (50%)	50 000 €
CD06 (30%)	30 000 €
REAAM (20%)	20 000 €

- Travaux d'urgence concernant le traitement de l'eau potable à St-Martin-d'Entraunes (réhabilitation du bassin de Donadei, mise en place d'unités de traitement pour les secteurs de Filleuls, Blancs et Village).

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>100 000 €</b>
AERMC (50%)	50 000 €
CD06 (30%)	30 000 €
REAAM (20%)	20 000 €

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_46-DE

Reçu le 27/04/2021

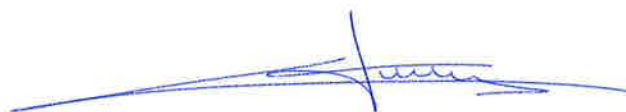
Publié le 27/04/2021

- ~~Etude de faisabilité pour la réhabilitation~~ de la plateforme de compostage de la STEP de Valberg et la mise à jour des plans d'épandage des STEP de Beuil et Valberg

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>20 000 €</b>
AERMC (50%)	10 000 €
CD06 (30%)	6 000 €
REAAM (20%)	4 000 €

- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la place centrale à Péone Valberg avec une technique sans tranchée

<b>Budget prévisionnel en HT</b>	<b>65 000 €</b>
AERMC (50%)	32 500 €
CD06 (30%)	19 500 €
REAAM (20%)	13 000 €



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_47-DE  
Reçu le 27/04/2021  
Publié le 27/04/2021

**République Française**

**REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

**DELIBERATION N° 2021/47**

**Séance du 13 avril 2021**

**Nombre de délégués :**

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. BRICE  
MERCIER, TECHNICIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET SUIVI  
DES ENJEUX SANITAIRES LIES A L'EXPLOITATION**

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

**ABSENT EXCUSE :**

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

**AR Prefecture**

006-879564748-20210413-2021\_47-DE  
Reçu le 27/04/2021  
Publié le 27/04/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la mutualisation des moyens humains et matériel constitue une des raisons ayant conduit à la création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM). A ce titre, une convention de mise à disposition doit intervenir entre le SMIAGE et la REAAM pour une durée de 1 an qui pourra être réévaluée si nécessaire par voie d'avenant.

Vu le rapport de son Président proposant d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Brice MERCIER du SMIAGE à la REAAM et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Brice MERCIER du SMIAGE à la REAAM dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



**Charles Ange GINESY**  
Le Président de la Régie